

DÉLIBÉRATION 2025 – 10

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion de collectivités et de groupements au Syndicat mixte au titre de sa compétence en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni en mairie de Noyelles-Godault, sur convocation en date du dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	☒	☐	☐	
	Mme Emilie BOMMART	☐	☐	☒	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	☒	☐	☐	
	M. Luc FOUTRY	☐	☐	☒	
	M. Alban HEUSELE	☒	☐	☐	
	M. Yvan HUTCHINSON	☐	☐	☒	M. MICHALAK
	M. Jean-Michel MICHALAK	☒	☐	☐	
	M. Ludovic ROHART	☐	☐	☒	M. COULON
	M. Ghislain TETARD	☒	☐	☐	
	M. Benoît TIRMARCHE	☒	☐	☐	
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	☐	☐	☒	Mme VANPEENE
	M. Luc MONNET	☒	☐	☐	
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	☐	☐	☒	M. MONNET
	Mme Marie SANDRA	☐	☐	☒	
	Mme Anne VANPEENE	☒	☐	☐	
Département du Pas-de-Calais	M. Claude BACHELET	☒	☐	☐	
	M. Jean-Claude DISSAUX	☐	☐	☒	Mme BIEGALSKI
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	☒	☐	☐	
	Mme Véronique THIEBAUT	☐	☐	☒	Mme MESSEANNE-GROBELNY
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	☐	☐	☒	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	☒	☐	☐	
	M. Jean-Louis DAUCHY	☒	☐	☐	
		12	0	10	7

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement pour la valorisation des données publiques ;

Vu les annexes 1 et 2 des statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Vu les délibérations pour l'adhésion au Syndicat mixte au titre de sa compétence « accompagnement pour la valorisation des données publiques » prises par la Communauté de communes du Pays de Lumbres, le Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues, la Commune d'Aire-sur-la-Lys et la Commune de Tourmignies ;

Considérant que les assemblées délibérantes de ces collectivités et groupements ont approuvé leur adhésion au Syndicat mixte pour l'exercice de sa compétence en matière d' « Accompagnement pour la valorisation des données publiques » ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part de ses membres ;

Considérant que, à la suite de l'adhésion de ces collectivités et groupements au Syndicat mixte, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur leurs territoires, en contrepartie d'une contribution financière annuelle des membres aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire des membres considérés ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des collectivités et groupements suivants au Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « accompagnement pour la valorisation des données publiques »

- Communauté de communes du Pays de Lumbres
- Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues
- Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa
- Commune d'Aire-sur-la-Lys
- Commune de Tourmignies

ARTICLE 2 : APPROUVE les annexes 1 et 2 des statuts conformément aux documents annexés à la présente délibération,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la délibération aux collectivités et groupements concernés.

Adopté par :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19

Annexes : Annexes 1 et 2 aux statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON

